

COMITEXTIL

Comité de Coordination des Industries Textiles
de la Communauté Economique Européenne

Coördinatiecomité van de Textielnijverheid
van de Europese Economische Gemeenschap

Comitato di Coordinamento delle Industrie Tessili
della Comunità Economica Europea

Koordinationskomitee der Textilindustrien
der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft

Coordination committee for the Textile Industries
in the European Economic Community

Koordinationskomité for Textilindustrierne
i Det europæiske økonomiske Fællesskab

BULLETIN 76/6

S O M M A I R E**S U M M A R Y**

- Introduction
- Stratégie des Industries du Textile et de l'Habillement (Comitextil / A E I H)
- La position syndicale à l'égard du renouvellement de l'Accord Multifibre (Syndicat européen)
- Arrangement concernant le Commerce international des Textiles par C. Blum
- Sommaires Bulletin 75 - 76
- Introduction
- Strategy of the European Textile and Clothing Industries (Comitextil / A E I H)
- Trade Union Position on the renewal of the Multifibre agreement (European trade-Union)
- Arrangement covering international trade in textiles by C. Blum
- Summaries Bulletin 1975/76

**Les INDUSTRIES du TEXTILE et de l'HABILLEMENT
FACE aux POLITIQUES COMMUNAUTAIRES et
INTERNATIONALES du COMMERCE EXTERIEUR**

Vous trouverez, en fin de ce Bulletin, le sommaire des textes que nous avons diffusés ici depuis deux ans.

Cet aperçu, tout en montrant à nos lecteurs habituels et à ceux qui ne le sont pas encore, la substance et l'étendue de l'information que nous cherchons à leur donner, est également significatif à l'égard des problèmes cruciaux qu'affronte notre secteur d'industrie.

Aux termes d'une action d'ensemble, ardue et complexe, les organisations patronales européennes du textile et de l'habillement, d'une part, et l'organisation européenne des syndicats ouvriers du textile et de l'habillement, d'autre part, viennent de prendre position, soit ensemble, soit parallèlement selon le cas, vis-à-vis des Pouvoirs Publics.

Elles se sont prononcées sur les conditions que ces derniers doivent impérativement faire prévaloir, au plan des politiques du commerce extérieur, pour assurer, en Europe, le maintien et le développement des industries du textile et de l'habillement.

Vous trouverez, à ce propos, dans la présente livraison, deux textes importants, suivis d'une analyse explicative, à l'intention de nos entreprises textiles, de la philosophie de l'accord multifibre international du GATT.

Il importe que ces textes soient connus non seulement des organisations professionnelles intéressées, mais certainement aussi de toutes les entreprises textiles européennes, qui, à un titre quelconque, sont intéressées au commerce extérieur, soit par leur chiffre de vente à l'exportation, soit par l'impact, sur leur prix de vente dans les marchés européens, des importations en provenance du monde entier.

**The TEXTILE and CLOTHING INDUSTRIES COPING
WITH the COMMUNITY and INTERNATIONAL
EXTERNAL TRADE POLICIES**

You will find at the end of this issue the summary of the texts that we published in this Bulletin since two years.

While showing to our usual readers and to those who are still new, the substance and scope of the information with which we try to supply them, this summary is also significant with regard to the crucial problems that our industrial sector is facing.

After an arduous and complex general action, the European employers' organisations of the textile and clothing industries on the one hand, and the European organisation of the textile and clothing workers' trade unions on the other, have just released, either jointly, or parallelly depending on the case, a statement intended for the Community authorities.

They express their opinion on the conditions that these authorities must absolutely respect in their external trade policy, to ensure the maintenance and development in Europe of the textile and clothing industries.

You will find, in this issue, two important texts dealing with the above subject and an explanatory analysis, intended for our textile enterprises, of the philosophy of the GATT International Multifibre Arrangement.

It is important that those texts are read not only by the industrial organisations concerned, but also and certainly by all European textile companies, which are in some respect, interested by external trade, either because of their turn-over from exports, or by the influence of imports from all over the world on their selling price in the European markets.

S T R A T E G I E
des INDUSTRIES EUROPEENNES
du TEXTILE et de l'HABILLEMENT

S T R A T E G Y
OF the EUROPEAN TEXTILE and CLOTHING INDUSTRIES



**Comité de Coordination des Industries
Textiles de la C.E.E. (COMITEXTIL)**

**Coordinating Committee of the Textile
Industries of the EEC (COMITEXTIL)**

rue Royale, 74
1000 Bruxelles

Tél. 02/513.19.50
Télex. 22 380

**Commission Marché Commun de l' Association
Européenne des Industries de l'Habillement
(A E I H)**

**Common Market Committee of the European
Clothing Industries Association (A E I H)**

avenue des Arts, 20
1040 Bruxelles

Tél. 02/511.59.80

**Stratégie des Industries européennes du Textile
et de l' Habillement**

Strategy of the European Textile and Clothing Industries

La Communauté européenne est confrontée à une évolution de la situation économique mondiale, dont les conséquences seront décisives pour le bien-être de tous ceux qui contribuent à son activité sociale et économique.

Les industries du Textile et de l' Habillement viennent de prendre position à l'égard des autorités communautaires et gouvernementales sur les conditions nécessaires et indispensables à assurer le maintien et le développement de leur important secteur d'activité.

On trouvera, ci-après, avec l'appel adressé au Président de la Commission des Communautés européennes, la déclaration d'intention que ces industries ont formulée sur la "Stratégie" qu'elles désirent voir décider et appliquer, en ce qui les concerne, par les autorités politiques de la CEE.

The European Community is facing an evolution of the world economic situation whose consequences will be decisive for the well-being of all those contributing to its social and economic activity.

The Textile and Clothing Industries have submitted their statement to the Community and Government authorities on the necessary and indispensable conditions to assure the maintenance and development of their important industrial sector.

Please find hereafter besides the letter sent to the President of the Commission of the European Communities, the declaration of intent that those industries drew up on the "Strategy" that they want to be decided and applied as far as they are concerned by the EEC political authorities.

1976-10-04

à M. F.X. ORTOLI
Président de la Commission des C.E.
200, rue de la Loi
1040 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Stratégie des Industries européennes du Textile et de l' Habillement.

Nous avons eu l'honneur de vous remettre le 23 septembre 1975 le Manifeste des Industries du Textile et de l' Habillement, qui démontrait qu'elles jouaient, aux plans social, économique, technologique, commercial et en matière de sécurité d'approvisionnement, un rôle irremplaçable pour la Communauté.

Nos deux secteurs ont, depuis lors, été amenés à intervenir, à plusieurs reprises, tant auprès de vous-même, qu'auprès de vos collègues de la Commission, ou encore auprès de vos services, pour souligner que la situation continuait à se dégrader.

L'application trop tardive des mesures prises, dans le cadre de l' Arrangement, les concessions excessives consenties, l'absence d'informations rapides et précises sur l'évolution des importations, et, par surcroît, l'absence de prise en considération de la charge totale en résultant, sont incontestablement à l'origine de l'aggravation de la situation déjà obérée par la crise de l'économie mondiale.

Les Industries du Textile et de l' Habillement réclament que les autorités communautaires prennent toutes les initiatives nécessaires en vue de recréer les conditions économiques indispensables à la sécurité du secteur. Le document, ci-joint, définit les principes et les objectifs qui devraient être respectés dans le cadre d'une stratégie communautaire du secteur textile et habillement.

La responsabilité de la Communauté est maintenant engagée à l'égard des chefs d'entreprises et des salariés.

Les uns, comme les autres, attendent dorénavant d'être éclairés sur l'appui que la Commission entend donner à leurs positions, et mettent en garde les autorités communautaires sur les conséquences irréversibles que la non-réalisation de ces objectifs aurait sur la situation de l'emploi et le potentiel économique de la Communauté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments de très haute considération.

Le Président de l' AEIH.

Le Président de Comitextil

1976-10-04

to M. F.X. ORTOLI
Président de la Commission des C.E.
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

Mr. President,

Strategy of the European Textile and Clothing Industries.

On September 23, 1975, we presented to you the Manifesto of the Textile and Clothing Industries, which demonstrated that they played a vital role for the Community, on social, economic, technological, commercial and security grounds.

Since then, our two sectors have been obliged to intervene on several occasions, both with you and with your colleagues on the Commission, to stress the continuing deterioration of the position.

The delay in applying the Multifibre Arrangement, the excessive concessions granted under it, the absence of up-to-date and accurate information on import trends and, above all, the failure to take an overall view of the Community's import burden are undeniably the main cause of the worsening of a situation already disordered by the world economic crisis.

The textile and clothing industries demand that the Community authorities take all measures necessary to recreate the economic conditions required for their security. The enclosed document sets out the principles and objectives which should be the basis of the Community strategy towards the textile and clothing industries.

The Community has obligations both to the management of companies and to their employees.

Both are waiting to learn the support that the Commission intends to give to their interests, and they warn the Community authorities of the irreversible consequences that failure to achieve those objectives will have on the employment situation and the economic potential of the Community.

Yours sincerely,

President of A E I H

President of Comitextil

**STRATEGIE des INDUSTRIES EUROPEENNES
du TEXTILE et de l'HABILLEMENT**

**STRATEGY OF the EUROPEAN TEXTILE
and CLOTHING INDUSTRIES**

Déclaration d'intention

Declaration of Intent

Dans son document consacré à une "Stratégie Communautaire de Plein Emploi et de Stabilité", la Commission des C.E. indique, notamment que :

"un accroissement très vigoureux des investissements constitue, à court et à moyen terme, une condition essentielle du retour au plein emploi. Aussi, la politique de la Communauté doit-elle viser à encourager tout particulièrement les investissements, surtout dans les Etats membres, et les régions où la propension à investir et la croissance étaient déjà faibles auparavant. La reprise des investissements privés a pour préalable l'amélioration des bénéfices des entreprises."

Nos industries approuvent ces orientations de la Commission des C.E., mais il est certain que les chefs d'entreprises du secteur resteront très hésitants à s'engager dans la voie des investissements nécessaires, tant que n'auront pas été données des assurances concrètes, dépassant les simples déclarations d'intention, de la volonté politique de la C.E.E. de restreindre efficacement les importations anormales.

En effet,

- alors que la Commission Européenne avait défini, dès juillet 1971, une politique sectorielle textile,
- et malgré les confirmations données, notamment devant le Parlement Européen, de son intention de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer le maintien d'une industrie textile modernisée et restructurée en tant qu'élément vital de la structure industrielle de la C.E.E.,

l'industrie constate que sa situation, notamment en matière d'emploi, s'est dégradée très fortement.

Il importe d'arrêter cette hémorragie.

Le rôle irremplaçable au plan de l'emploi, notamment féminin, et au plan de l'équilibre régional, joué par le secteur textile et habillement, le désigne comme un des éléments essentiels d'une politique dynamique de l'emploi.

In its document on "Community Strategy for Full Employment and Stability" the European Commission indicates that :

"a vigorous growth of investment is, in the short and medium term, an essential condition for a return to full employment. The Community's policy must be designed above all to encourage investments, particularly in member states and regions where the propensity to invest, and growth, have been weak. The recovery of private investment requires an improvement in company profits."

Our industries support this view of the European Commission, but it is certain that companies in our industries will be reluctant to carry out the necessary investment unless they have firm assurances, going beyond mere declarations of intent, of the EEC's political will to restrain effectively abnormal imports.

In fact,

- although the European Commission drew up in July 1971 a sectoral policy for the textile industry,
- in spite of assurances given, particularly in the European Parliament, of its intention to take whatever measures were necessary to ensure the maintenance of a modernised and restructured textile industry as a vital element of the EEC industrial structure,

the industry points out that its position, especially in employment terms, has worsened very considerably.

It is vital to stem this haemorrhage.

The irreplaceable role in employment (especially of women) and regional balance played by the textile and clothing industries confirm it as one of the essential elements of a dynamic employment policy.

Evolution de l'emploi dans le secteur industriel textile habillement (1) (2)

Evolution of employment in the textile and clothing industries (1) (2)

Year Année	Employment E m p l o i		Variation over preceding year Variations par rapport à l'année précédente		Index — Indice 1971 = 100	
	Textiles Industrie textile transformatrice	Clothing Industrie de l'habillement	Textiles Industrie textile transformatrice	Clothing Industrie de l'habillement	Textiles Textile	Clothing Habillement
1971	2.034.800	1.273.741			100,-	100,-
1972	1.957.000	1.258.546	- 77.800	- 15.195	96,-	99,-
1973	1.917.600	1.231.950	- 39.400	- 26.596	94,-	97,-
1974	1.840.800	1.151.954	- 76.800	- 79.996	90,-	90,-
1975	1.665.100	1.110.500	- 175.700	- 41.454	82,-	87,-

370.000 personnes ont quitté le secteur textile et 160.000 le secteur habillement, depuis 1971. En outre, l'année dernière, le chômage partiel ou total a touché plus de 500.000 travailleurs du secteur textile et la moitié de ce chiffre environ, dans le secteur de l'habillement.

L'explication principale de cette situation réside dans un accroissement non contrôlé des importations.

370,000 people have left the textile industry and 160,000 the clothing industry since 1971. In addition, short time working affected last year over 500,000 textile workers and around half as many clothing workers.

The principal explanation for this situation is the uncontrolled growth of imports.

BALANCE des ECHANGES EXTERIEURS
(Produits textiles manufacturés et articles d'habillement)

BALANCE of EXTERNAL TRADE
(Manufactured textile and clothing products)

Mio \$ U.S.

Année Year	Filés, tissus et articles textiles divers Yarns, fabrics and various textile items	Vêtements Clothing	Total
1971	+ 1.030	- 116	+ 941
1972	+ 845	- 339	+ 446
1973	+ 1.033	- 938	+ 96
1974	+ 1.484	- 1.501	- 17
1975	+ 732	- 1.578	- 846

Exprimé en tonnages, le déficit est encore plus préoccupant, puisque de 163.000 T en 1974, il est passé à 383.000 T en 1975, soit en un an, un accroissement de 220.000 T; la couverture des importations par les exportations est ainsi tombée à 68 % en 1975.

Expressed in weight, the deficit is still more worrying : from 163,000 metric tonnes in 1974, it reached 383,000 tonnes in 1975 — an increase of 220,000 tonnes in one year. The weight of exports therefore fell to only 68 % of that of imports in 1975.

(1) Entreprises occupant, suivant les pays, plus de 10 ou de 20 personnes

(2) A l'exclusion de la production de fibres discontinues et continues chimiques.

(1) Companies employing, according to country, over 10 to 20 employees.

(2) Excluding the production of continuous and discontinuous man made fibres.

La politique commerciale de la C.E.E., au cours des dernières années, peut être résumée comme suit :

a) Les mesures prises en application de l'Arrangement Multifibres (A.M.F.), ont été :

- trop tardives : les premières mesures d'auto-limite-
tion sont entrées en vigueur le 1er janvier 1975,
mais la plupart d'entre elles uniquement en 1976,
alors que l' Arrangement lui-même a pris effet le
1.1.74.
- trop timides : les quantités accordées dans le ca-
dre des accords bilatéraux ont été, dans de nom-
breux cas, trop élevées, et ont accentué la situation
de perturbation du marché, ou ont transformé les
situations de menace de perturbation du marché,
que les accords bilatéraux étaient censés combattre,
en une perturbation réelle de marché.
- insuffisamment coordonnées : chacune des négo-
ciations a pratiquement été menée indépendamment
sans prendre en considération la charge totale qui en
résultait pour le produit ou la branche considérée.

Il est clairement apparu, en outre, que le taux de crois-
sance prévu par l'A.M.F., et l'absence de clause de ré-
cession, qui pourtant avait été demandée par l'industrie,
ont contribué à agraver une situation qui aurait dû être
favorablement influencée par l'A.M.F.

b) Parallèlement, et par surcroît, la Communauté a continué :

- à faire une série de concessions nouvelles à des pays
avec lesquels des accords préférentiels, déséquilibrés
au plan textile, ont été conclus.
- à être la seule grande zone économique à accorder
des préférences tarifaires substantielles pour les pro-
duits du secteur.

* *

* *

Les Industries Européennes du Textile et de l'Habillement ne peuvent comprendre que la Communauté puisse consciemment accepter une détérioration continue de la balance des échan-
ges extérieurs textiles.

Chaque tonne (1) de déficit supplémentaire correspond, à terme, à un poste d'emploi perdu — dans l'immédiat, à une perte de devises — et, finalement, à un affaiblissement de la puissance économique de la C.E.E.

A un moment où la Communauté se trouve confrontée à un grave problème de chômage structurel, il n'est pas acceptable qu'elle néglige de prendre en considération, de façon réaliste, les problèmes qui se posent dans le secteur textile.

L'industrie, quant à elle, refuse l'évolution en cours. Elle réclame, au contraire, que les autorités communautaires et nationales prennent toutes les initiatives nécessaires en vue de recréer les conditions économiques nécessaires à un développement du secteur textile et de l'habillement de la C.E.E.

(1) Il s'agit d'une moyenne pour les deux secteurs; il est certain que l'importation d'une tonne de produit d'habillement a des conséquences beaucoup plus graves; en outre, elle a un effet indirect sur tous les secteurs en amont (pro-
duction de fibres, filature, tissage,...).

The EEC's commercial policy in recent years can be characterised as follows :

- a) the measures taken in application of the Multifibre Ar-
rangement have been :
 - too late : the first self-restraint measures came into force in January 1975, but most only in 1976, al-
though the Arrangement took effect on January 1, 1974.
 - too weak : the quantities agreed in bilateral pacts have been too high in many cases, and have increased market disruption, or transformed the threat of disruption (which the bilateral agreements were meant to avert) into real market disruption
 - insufficiently coordinated : each negotiation was carried on independently, without consideration of the total burden resulting for a given product or sector.

It is also apparent that the growth rate fixed by the MFA, and the absence of a recession clause, which had been requested by the industry, have contrived to worsen a situation which should have been helped by the MFA.

b) At the same time, the Commission has continued :

- to make a series of new concessions to countries with which preferential agreements, unbalanced so far as textiles are concerned, have been concluded.
- to be the only major economic bloc to grant substantial tariff preferences for textile products.

The European textile and clothing industries cannot understand why the Community can knowingly accept continual deterioration of the external trade balance for textiles.

Each additional tonne of deficit (1) corresponds roughly to one job lost — in the short term, a loss of hard currency — in the longer term, a weakening of the Community's economic power.

At a time when the Community is faced with a serious problem of structural unemployment, it is unacceptable for it to fail to take fully into account the problems of our industries.

Our industries themselves reject the present trend. They therefore demand that the Community and national authorities take all measures necessary to recreate the economic conditions necessary for development of the EEC's textile and clothing industries.

(1) This is an average for textiles and clothing; import of a tonne of clothing does much more damage, since it affects the whole chain of production (fibres, spinning, weaving, etc....).

Dans cette perspective, elle est prête dans la ligne de son Manifeste de septembre 1975, à présenter aux Pouvoirs Publics une série de propositions concrètes en vue de la mise en oeuvre d'une Stratégie Textile Communautaire. Ces propositions s'articuleront sur les points suivants :

— Au plan interne :

- accélérer, par tous les moyens, la mise à la disposition des entreprises d'une information statistique et économique, homogène et significative,
- chaque fois que cela s'avère nécessaire, intervenir pour vivifier la structure industrielle Textile et Habillage, en évitant de créer de nouvelles sources de distorsion de concurrence, à l'intérieur de la CEE,
- intensifier une politique active d'incitation à la recherche collective textile, prenant largement en considération les soucis du consommateur, l'environnement et l'économie communautaire dans son ensemble,
- protéger l'innovation et la créativité de l'industrie européenne,
- créer les conditions d'un véritable marché intérieur, dont l'absence ne permet pas une organisation rationnelle de la production, et constitue un phénomène auto-destructeur encore accentué par l'absence de politique monétaire commune.

— Au plan extérieur :

- rétablir, au plus tôt, l'équilibre de la balance des échanges extérieurs, ce qui implique une action au plan de l'exportation, d'une part, et de l'importation, d'autre part.

Le renouvellement de l'A.M.F. représente une échéance décisive pour l'avenir de l'industrie textile communautaire.

Les modifications de l'A.M.F. qui doivent être obtenues, constitueront un test de volonté politique de la Communauté de conserver un emploi aux 3.000.000 travailleurs du secteur du textile et de l'habillage.

Elles conditionneront, dans une très large mesure, la politique d'investissement des chefs d'entreprise.

They intend, as was stated in their Manifesto of September 1975, to present to the authorities a series of firm proposals for the establishment of a Community textile strategy. Those proposals will be based on the following points :

— Internal measures :

- acceleration, by every means possible of the programme for making available to industry statistical and economic information which is meaningful and presented on a unified basis.
- intervention, whenever necessary, to assist the industrial structure of the textile and clothing industries, without creating new sources of distortion of competition within the EEC.
- intensification of the policy of aid to collective textile research, taking into account the interests of the consumer, the environment and the Community economy.
- protection of the innovation and creativity of the industries.
- creation of the conditions for a true internal market, whose absence prevents a rational organisation of production and constitutes a self-destructive phenomenon, accentuated by the lack of a common monetary policy.

— External measures :

- reestablishment, as soon as possible, of a balance in external trade, which implies Community action on both exports and imports

The renewal of the MFA represents a decisive opportunity for the Community textile industry.

The modifications of the MFA which must be obtained will be a test of the political will of the Community to preserve the jobs of three million workers in the textile and clothing industries.

They will, to a large extent, determine the investment policies of companies.

**LA POSITION SYNDICALE A L'EGARD DU RENOUVELLEMENT
DE L'ACCORD MULTIFIBRES**

**TRADE UNION POSITION ON THE RENEWAL OF THE
MULTIFIBRE AGREEMENT**

COMITE SYNDICAL EUROPEEN du TEXTILE, de l' HABILLEMENT et du CUIR

EUROPEAN TRADE-UNION COMMITTEE : TEXTILES, CLOTHING and LEATHER

Rue Joseph Stevens, 8,

1000 Bruxelles

Tél. : 02/511.54.77.

LA POSITION SYNDICALE A L' EGARD DU RENOUVELLEMENT DE L' ACCORD MULTIFIBRES.

CONSIDERATIONS GENERALES

L'importance de nos industries pour l'emploi et l'équilibre régional

Les Industries du Textile et de l' Habillement revêtent une importance capitale en ce qui concerne l'emploi et, plus particulièrement encore, en ce qui concerne l'emploi féminin.

Elles constituent les éléments décisifs de l'équilibre d'un nombre de régions et peuvent être des facteurs très importants d'une politique dynamique ayant pour objectif le rétablissement du plein emploi.

Les Industries du Textile et de l' Habillement ne peuvent pleinement assumer leur rôle que dans la mesure où des décisions politiques et commerciales créent des perspectives susceptibles d'encourager l'investissement.

Régression de l'emploi.

L'emploi dans les Industries du Textile et de l' Habillement a subi, au cours des cinq dernières années, une régression qui, selon les pays, se situe entre 15 et 20 % de l'effectif total.

La majeure partie de cette régression est incontestablement due à l'évolution des échanges extérieurs et, plus spécifiquement, à la pression des importations à bas prix.

Conditions sociales dans les pays exportateurs

Dans la plupart des pays industrialisés, la balance des échanges est devenue déficitaire.

Une augmentation du niveau de vie des populations dans les pays exportateurs aurait dû compenser les énormes dégagements de main-d'œuvre et leurs conséquences sociales provoquées par la détérioration de la position des industries du textile et de l'habillement européennes.

Cette condition n'a pas été réalisée.

Considérant que toute activité industrielle ou économique doit avoir une finalité sociale, les organisations syndicales européennes s'estiment fondées à exiger que toute concession ultérieure, faite dorénavant dans le domaine des échanges mondiaux, comporte la garantie d'une amélioration des conditions sociales dans les pays exportateurs. Ceux-ci devront donc s'engager, au minimum, à respecter les recommandations et conventions de l'O.I.T.

TRADE UNION POSITION ON THE RENEWAL OF THE MULTIFIBRE AGREEMENT.

GENERAL REMARKS

Importance of our industries in relation to employment and regional balance.

The textile and clothing industries are all-important in relation to employment and, even more particularly, in relation to the employment of women.

They constitute elements which are decisive for the stability of a number of regions and can be very important factors of a dynamic policy whose target is the reestablishment of full employment.

The textile and clothing industries cannot play their role fully unless political and trading decisions create perspectives which will encourage investment.

Increase in unemployment

Over the last five years, there has been a drop in employment in the textile and clothing industries, varying from country to country, of between 15 and 20 % of the total workforce.

There is no doubt that this recession is mainly due to the evolution of foreign trade and, more specifically, to the pressure of cheap imports.

Social conditions in the exporting countries

The balance of trade figures for most industrialised countries show a deficit.

An increase in the standard of living of the populations of the exporting countries should have compensated for the huge lay-off of manpower and its social consequences which were caused by the deterioration in the position of the European textile and clothing industries.

This has not taken place.

The European trade unions, which believe that all economic and industrial activity must have a social aim, consider that they have good grounds for demanding that any subsequent concession made in the field of international trade must include the guarantee of an improvement in social conditions in the exporting countries. The latter must, therefore, as a minimum requirement, pledge themselves to respect the recommendations and conventions of the I.L.O.

Les OBJECTIFS

OBJECTIVES

L' AMF - Un premier pas

Il est indiscutable que l'accord multifibres ait été et est encore l'instrument d'une certaine régularisation des échanges mondiaux. A l'heure du bilan d'une première expérience, il convient néanmoins d'examiner dans quelle mesure cet instrument peut être rendu plus efficace.

Rôle du futur accord

- * Ainsi, un nouvel accord devrait effectivement promouvoir la régulation ordonnée des échanges mondiaux de produits textiles et d'habillement.
- * Il devrait créer les conditions permettant le maintien et ensuite l'expansion des industries du textile et de l'habillement dans les pays industrialisés.
- * Simultanément, il devrait contribuer à la création de marchés intérieurs dans les pays en voie de développement, par une amélioration constante du niveau de vie.
- * Enfin, il devrait jeter les bases d'échanges accrus entre les pays en voie de développement.

Pas de sacrifices au bénéfice des pays à commerce d' Etat

En aucun cas, l'application d'un accord mondial ne devrait avoir pour effet de permettre l'invasion des marchés par les produits en provenance des pays à commerce d'Etat et l'évincement des pays en voie de développement qui en résulterait.

Les MOYENS

M E A N S

Equivalence des offres

Les offres ou concessions que pourraient consentir les pays industrialisés de l'Europe occidentale devraient se situer au même niveau que celles consenties par les autres pays industrialisés.

Différenciation entre pays en voie de développement

- * Il conviendra, en premier lieu, d'établir une différenciation entre certains pays à bas prix dont l'industrie du textile et de l'habillement est hautement développée d'une part, et les véritables pays en voie de développement d'autre part; rien ne peut justifier que l'on traite sur un pied d'égalité des pays aussi différents que Hong-Kong et le Soudan par exemple.

Cette différenciation pourrait se faire sur la base de la valeur des exportations per capita, ou encore, du niveau du Produit National Brut. Si, sur un plan pratique, on conçoit difficilement que l'on puisse diminuer les importations en provenance de pays tels que Hong-Kong, Macao, Corée du Sud et Taiwan, il n'en reste pas moins vrai que l'accroissement des importations en provenance de ces mêmes pays pourrait être sévèrement limité. Il en résulterait une réduction de la part relative de ces pays dans les échanges mondiaux et, par la même occasion, un accroissement de la part des véritables pays en voie de développement.

The MFA - The first step

There is no doubt that the multifibre agreement has been, and still is, the instrument of a certain regularisation in international trade. Whilst assessing the results of the first agreement, it is none the less appropriate to consider to what extent this instrument can be rendered more efficient.

Role of the next agreement

- * Thus, a new agreement should actively promote the orderly regulation of international trade in textile and clothing products.
- * It should create the conditions necessary for the maintenance, and subsequent expansion, of the textile and clothing industries in the industrialised countries.
- * At the same time, it should contribute to the creation of domestic markets in the developing countries, through a constant improvement in the standard of living.
- * Finally, it should establish the basis for increased trade between the developing countries.

No sacrifices to the profit of State-trading countries

Under no circumstances, should the application of an international agreement have effect of laying markets open to an invasion of products from State-trading countries and the subsequent result of ousting the developing countries.

Equivalent offers

Offers or concessions which might be agreed to by the industrialised countries of Western Europe must be made at the same level as those agreed to by the other industrialised countries.

Distinction between the developing countries

- * It is important, first of all, to make a distinction between certain low-cost countries, whose textile and clothing industries are highly developed, on the one hand, and the real developing countries on the other; there is no possible justification for treating countries as different as Hong Kong and the Sudan, for example, on the same footing.

This distinction could be made on the basis of the per capita value of exports or even on the basis of the Gross National Product. Even if, on a practical level, it is difficult to conceive that imports from countries such as Hong Kong, Macao, South Korea and Taiwan can be reduced, it is nevertheless true that the growth of imports from these countries could be greatly limited. This would result in a reduction in the relative share of international trade of these countries as well as in an increase in the share of the real developing countries.

Label d'origine et pénalisation

- * Tout accord mondial devrait nécessairement comporter des prescriptions formelles sur le label d'origine afin d'éviter des détournements de trafic. Il est évident que la notion de "valeur ajoutée" pourra, dans de nombreux cas, jouer un rôle déterminant dans la définition de l'origine, pour autant que cette valeur ajoutée dépasse un seuil raisonnable. Dans la plupart des pays industrialisés une modification du droit commercial pourrait d'ailleurs s'imposer, afin de permettre une véritable pénalisation de ceux qui se rendraient coupables de tels détournements ou de falsifications du label d'origine.

Globalisation des offres et contrôle statistique

- * Il serait opportun que les Etats, de même que les organisations supra-nationales, fixent les limites d'une politique commerciale "Textile et Habillement" intégrée.

La juxtaposition d'accords partiels couvrant tantôt un nombre de produits, tantôt un nombre de pays, enlève toute transparence au contenu réel de l'offre globale et rend la gestion et le contrôle des contingents difficiles sinon impossibles.

Ces mêmes instances nationales ou supra-nationales veilleront à se doter des instruments statistiques indispensables pour suivre au jour le jour l'évolution des importations.

Gestion des accords

Enfin, un nouvel accord ne devrait plus abandonner aux seuls pays exportateurs la délivrance des licences et donc l'exécution pratique d'éventuels accords bilatéraux.

"Dépassemens" de contingents

- * Pratiquement, les accords bilatéraux existants visent essentiellement à déterminer, pour un nombre de pays et de produits, des contingents minima bénéficiant d'un accès libre aux marchés des pays industrialisés.

On peut se demander si ces minima ne devraient pas être en même temps des maxima. Les "dépassemens" de contingents, admis par un gouvernement national, en fonction d'une politique nationale, sont susceptibles de détériorer sérieusement la situation de nos industries dans d'autres pays, dans la mesure même où ces dernières risquent de voir disparaître des débouchés potentiels ou traditionnels.

Répartition des charges

- * Il est indispensable que les pays industrialisés acceptent une répartition équitable de la charge des importations à bas prix. Des déséquilibres trop prononcés compromettent la solidarité entre Etats et affaiblissent leur capacité ou leur volonté de négocier au plan international.

Obstacles non tarifaires

- * Un nouvel accord devrait également chercher à résoudre le problème des obstacles non tarifaires. On admet mal que certains pays reprennent d'une main ce qu'ils ont semblé

Label of origin and penalisation

- * Any international agreement must, by necessity, incorporate strict regulations concerning the label of origin, in order to prevent diversion of goods traffic. Obviously, the notion of "added value" can, in a number of cases, play a determining role in the definition of origin, in so much as this added value exceeds a certain reasonable threshold. Moreover, in the majority of the industrialised countries, it could appear necessary to make some modifications to commercial law in order to ensure that those found guilty of diverting goods or falsifying labels are really penalised.

Integration of offers and statistical control

- * It would be advisable for governments, as well as supranational organisations, to fix the limits of an integrated "textile and clothing" trade policy.

The juxtaposition of partial agreements covering either a number of products or a number of countries excludes a clear evaluation of the real content of the total supply and renders the management and control of quotas difficult, if not impossible.

These same national or supra-national bodies shall see to it that they are equipped with the statistical machinery necessary for following the day-to-day evolution of imports.

Administration of agreements

Finally, a new agreement must no longer leave the question of the delivery of licences and, therefore, the practical execution of eventual bilateral agreements, to the exporting countries alone.

"Excess" quotas

- * In practice, the existing bilateral agreements aim primarily at determining, for a number of countries and products, the minimum quotas benefiting from free access to the markets of the industrialised countries.

One can ask if this minimum should not be a maximum at the same time. The exceeding of agreed quotas by a national government, in terms of a national policy, is liable to worsen considerably the situation of our industries in other countries, to the extent that the latter even see potential and traditional markets disappearing.

Burden-sharing

- * It is imperative that the industrialised countries accept an equitable share of the burden of cheap imports. Too sharp an imbalance jeopardises solidarity between countries and weakens their capacity or desire to negotiate at international level.

Non-tariff barriers

- * A new agreement should also seek to resolve the problem of non-tariff barriers. It is difficult to accept that some countries take back with one hand what they have appea-

donner de l'autre en multipliant les mesures d'ordre administratif ou autre et qui ont surtout pour effet de rendre leur marché imperméable.

Définition des produits

- * De même, un nouvel accord devrait chercher à régler la question des "produits de substitution"; au cours de ces dernières années, le recours à des astuces de fabrication a trop souvent permis de vider les accords de leur contenu réel. La définition précise des produits couverts par les accords reste néanmoins d'une importance primordiale.

Clause de sauvegarde

- * La clause de sauvegarde contenue dans l'actuel accord multifibres, ne constitue pas une garantie efficace. Les conditions qui président à son utilisation sont irréalistes puisque l'imminence de perturbations est extrêmement difficile à prouver tandis que des mesures adoptées après constatation d'un préjudice ne constituent guère un remède. Une formule plus flexible s'impose, basée sur une description plus large du caractère perturbateur de certaines importations.

On pourrait même aller jusqu'à considérer que le dépôt d'une plainte devrait normalement suspendre les importations jusqu'au terme d'une enquête qui obligerait, pour le moins, le pays exportateur à justifier ses prix. En outre, le caractère perturbateur d'une importation ne devrait pas être uniquement fonction des quantités concernées mais également des prix pratiqués.

Clause de récession

Toute amélioration réelle de l'AMF sera inévitablement subordonnée à l'introduction : 1) d'une différenciation entre pays en voie de développement; 2) d'une clause de récession.

La progression des volumes d'importation a été initialement conçue pendant une période de haute conjoncture et son application rigoureuse entraînerait, à l'avenir, des conséquences encore plus négatives sur le niveau de l'emploi dans les pays importateurs.

Aussi, les deux conditions ci-dessus constitueront-elles le préalable formel à toute prise en considération d'un taux de croissance qui n'excédera pas 6 % l'an.

Durée de l'accord

- * Il est apparu que la période couverte par l'accord multifibres est insuffisante. Un tel accord devrait, en toute logique, couvrir une période de 8 à 10 ans afin de permettre aux industries de dégager certaines perspectives et d'élaborer une politique d'investissements.
Le fait que la durée préconisée couvre l'entièreté d'une période d'amortissement, telle qu'elle est admise dans la plupart des pays, constitue un autre argument en faveur d'une prolongation des délais.

red to give with the other through increasing administrative or other measures, which have, above all, the effect of rendering their markets inaccessible.

Definition of products

- * Likewise, a new agreement should seek to regulate the question of "substitute products". Over the last few years, recourse to crafty manufacturing tricks has all too often emptied agreements of their real content. The precise definition of the products covered by an agreement nevertheless remains of prime importance.

Clause of safeguard

- * The clause of safeguard contained in the present multifibre agreement does not constitute an effective guarantee. The conditions governing its utilisation are not realistic because the threat of disruption is extremely difficult to prove and the measures adopted after damage has been proved hardly constitute a remedy. A more flexible formula is called for, based upon a broader description of the disruptive nature of certain imports.

One could even go as far as considering that the lodging of a complaint should normally halt imports until an enquiry has been carried out, which would at least oblige the exporting country to justify its prices. Furthermore, the disruptive nature of imports should not only be dependent upon the quantities concerned, but also on the prices which are applied.

Recession clause

Any real improvement in the MFA will inevitably be dependent upon the introduction of : 1) a distinction between developing countries; and 2) a recession clause.

The growth of import volumes was initially conceived during a boom period and its rigorous application would have even more damaging consequences with regard to employment in the importing countries in the future.

Thus, the two conditions mentioned above will constitute the formal prerequisite for taking into consideration a growth rate not exceeding 6 % per year.

Duration of the agreement

- * It is obvious that the period covered by the agreement is too short. A like agreement should, logically, cover a period of 8 to 10 years in order to enable industries to outline some projects for the future and draw up an investment policy. The fact that the duration foreseen covers the entire write-off period, as is customary in most countries, constitutes a further argument in favour of an extension of time.

Délai de négociation

- * L'expérience de l'accord multifibres soulève, en outre, le problème des délais de négociation des accords bilatéraux.

Sans doute conviendrait-il : 1) de prévoir un délai fixe à l'ouverture des négociations dès l'instant où la demande en est formulée par un des partenaires — 2) de prévoir un délai à la conclusion même d'un tel accord.

Période de référence

- * Cette même expérience justifie que l'on retienne, pour des négociations ultérieures, une année de référence qui ne devrait, en aucun cas, coïncider avec la période de négociation d'un accord bilatéral ou encore avec les mois ayant immédiatement précédés une telle période.

Balance commerciale et taux de pénétration

- * Le taux de pénétration des importations sur les marchés intérieurs ainsi que l'évolution de la balance commerciale ne semblent pas pouvoir constituer en tant que tels, des critères primordiaux à l'établissement des offres ou des concessions commerciales faites par les pays industrialisés. Les situations — et les politiques — sont trop divergentes d'un pays à l'autre pour que l'on puisse espérer arriver à un dénominateur commun. Ces deux facteurs n'en constitueront pas moins un facteur d'appreciation complémentaire, lié notamment au principe de la répartition des charges.

L'incompatibilité avec des règlements existants

- * Certaines des modifications préconisées ci-dessus sont incompatibles avec des dispositions internationales existantes, mais il n'est pas d'exemple d'un règlement international qui ne puisse être amendé.

CONSIDERATIONS FINALES

Motivations syndicales

En matière d'échanges mondiaux, la position des organisations syndicales du Textile et de l'Habillement est exclusivement déterminée par des préoccupations d'ordre social.

Niveau de vie dans les pays en voie de développement

Au premier rang de celles-ci, figure l'amélioration réelle des conditions de vie et du climat social dans les pays en voie de développement. Une politique commerciale qui ne viserait pas résolument à la réalisation d'un tel objectif ne saurait être qu'un instrument d'exploitation en même temps que le prétexte à la poursuite de certaines fallacieuses politiques d'aide au développement.

Period of negotiation

- * Experience of the multifibre agreement has also brought to the fore the problem of the time limit for negotiations of bilateral agreements.

It would no doubt be advisable to : 1) set an agreed limit for the start of negotiations as from the date on which a request for negotiations is lodged by one of the partners; and 2) set a time limit to the conclusion of such agreement.

Reference period

- * This same experience justifies, with regard to future negotiations, the retention of a reference year which should not, under any circumstances, coincide with the period of negotiation of a bilateral agreement or the months immediately prior to such a period of negotiation.

Balance of trade and degree of penetration

- * The degree of import penetration of domestic markets and the evolution of the balance of trade do not appear to be able to constitute, as such, the prime criteria for the making of offers or trading concessions by the industrialised countries. Situations — and policies — differ too greatly from one country to another for us to hope to arrive at a common denominator. These two factors shall nevertheless constitute a factor for additional evaluation, linked in particular to the principle of burden-sharing.

Incompatibility with existing regulations

- * Some of the modifications advocated above are incompatible with existing international provisions, but there is no precedent for an international statute which cannot be amended.

FINAL REMARKS

Trade union attitude

The position of the textile and clothing unions in relation to international trade is governed exclusively by concern for the social aspect of the question.

Standard of living in the developing countries

Top of the list must be the real improvement in the standard of living and social climate of the developing countries. If a trade policy does not resolutely aim at the realisation of a like objective, it can only serve as an instrument of exploitation and as a pretext for continuing to pursue certain abusive development aid policies.

Importance de l'emploi dans les pays industrialisés

Par ailleurs, l'évolution structurelle dans les pays industrialisés est telle que, davantage encore que par le passé, les organisations syndicales devront se montrer jalouses du niveau de l'emploi, tant que l'on n'aura pas mis en place les instruments qui permettent d'enrayer les dégagements massifs de main-d'œuvre. Rien ne saurait davantage mettre en péril l'expansion des échanges mondiaux et le développement même du Tiers-Monde qu'un accroissement du chômage dans les pays industrialisés, puisqu'un tel accroissement provoquerait inévitablement une baisse sensible du pouvoir d'achat et un fléchissement considérable des marchés.

Importance of employment in the industrialised countries

Moreover, the structural evolution in the industrialised countries is such that, even more so than in the past, trade union organisations must keep a jealous watch over the level of employment until such time as the machinery which will put a halt to the huge lay off of manpower has been set up. Nothing could be more dangerous for the expansion of international trade and for the development itself of the Third World than an increase in unemployment in the industrialised countries, because a like increase would inevitably lead to a noticeable drop in purchasing power and a considerable falling off of markets.

----ooOoo----

----ooOoo----

**ARRANGEMENT CONCERNANT LE COMMERCE
INTERNATIONAL DES TEXTILES**

**ARRANGEMENT COVERING INTERNATIONAL TRADE
IN TEXTILES**

1997-03-27 23:07:18.000000000 +0800

$$w \in t^{-1}(\mathcal{V}(\mathcal{F})) = \mathcal{E}_{\mathcal{F}}$$

**Congrès International de la Maille à Dublin
Septembre 1976**

**ARRANGEMENT CONCERNANT LE COMMERCE
INTERNATIONAL DES TEXTILES**

par C. Blum, Directeur des Affaires économiques de Comitextil

**1. 20 DECEMBRE 1973, POINT DE DÉPART DE
L'A.M.F.**

Le 20 décembre 1973, les représentants d'une cinquantaine de gouvernements ont conclu, dans le cadre du GATT, un Arrangement sur le Commerce International des Textiles de coton, laine et fibres chimiques, que l'on a coutume d'appeler dans le jargon textile, l'A.M.F. (en anglais M.F.A.)

Le grand engouement suscité par l'A.M.F., et les espoirs qu'il portait en germes, ont été, dans une large mesure, déçus.

Nous essaierons, dans cet exposé, d'expliquer brièvement le fonctionnement de l'A.M.F., de décrire la politique menée par les principaux pays industrialisés, en application de cet Arrangement, et d'aborder le problème de son renouvellement.

Il nous semble, toutefois, que pour comprendre cet Arrangement et ses potentialités qu'il offre, il soit nécessaire de le placer dans son cadre réel, à savoir : "le GATT".

2. L'A.M.F. SE SITUE DANS LE CADRE DU GATT.

En réalité, les règles qui gouvernent le commerce international datent, pour l'essentiel, de la fin des années 40. Au sortir de la deuxième guerre mondiale, les esprits restaient traumatisés par la grande crise des années 30, au cours de laquelle les pays avaient pris successivement, et de façon autonome, une série de mesures de protection qui avaient provoqué une accélération et une aggravation de la crise.

Pour éviter de retomber dans les erreurs du passé, les principaux gouvernements du monde occidental envisagèrent de créer dans le cadre de la jeune Organisation des Nations Unies, un ensemble de règles visant à favoriser le libre échange.

En 1946, une Commission préparatoire fut chargée d'élaborer un projet de Charte du Commerce et de l'Emploi, qui fut mis en discussion en novembre 1947, lors d'une Conférence Internationale réunie à La Havane. Au cours des travaux préparatoires, les 19 membres de cette Commission avaient décidé une action exemplaire, en profitant de la session de 1947, pour conduire, parallèlement aux discussions de la Charte, des négociations qui permirent l'abaissement de leurs tarifs douaniers sur une base réciproque.

Ces négociations avaient abouti à un ensemble d'accords qui furent consolidés dans un arrangement intitulé "l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce" plus connu sous son sigle anglais, G.A.T.T. Il était conçu, à l'origine, comme un accord provisoire destiné à être remplacé par la Charte, dès son entrée en vigueur. Mais cet accord provisoire était mort-né, il ne fut jamais ratifié. Aussi le G.A.T.T., tout en restant techniquement un simple arrangement provisoire, règle encore aujourd'hui les échanges internationaux. Ceci n'est pas le moins des paradoxes. L'on dit dans mon pays "rien ne dure plus longtemps que ce qui est provisoire"...."

**International Knitting Industry Congress in Dublin
September 1976**

**ARRANGEMENT COVERING INTERNATIONAL TRADE
IN TEXTILES**

by C. Blum, Director of Economic Affairs, Comitextil

1. 20th DECEMBER 1973, BIRTH OF THE M.F.A.

On the 20th December 1973, the representatives of about fifty Governments concluded, within the framework of the GATT, an Arrangement covering International Trade in cotton, wool and synthetic fibres, commonly known in the textile world as the M.F.A.

The euphoria created by the M.F.A. and the hopes which it promised, have proved, in the main, to be false.

We shall try, in this statement, to explain, briefly, the functioning of the M.F.A., to outline the policy followed by the main industrialised countries, in applying this Arrangement and to deal with the problem of its renewal.

It would seem, however, in order to understand this Arrangement and its potentials, it should be considered within its proper framework, namely that of the GATT.

**2. THE M.F.A. COMES WITHIN THE FRAMEWORK OF
THE GATT.**

In fact, the rules governing international trade, date, mainly, from the end of the 40s. Emerging from the second world war, thoughts were still under the influence of the great crisis of the 30s, during the course of which countries, one after the other, had adopted independent protective policies which increased and aggravated the crisis.

In order to avoid repeating the mistakes of the past, the main Governments of the Western world, gave consideration to the drawing up, within the framework of the young United Nations Organisation, of rules aimed at promoting free trade.

In 1946, a preparatory Commission was entrusted with drafting a Charter for Trade and Employment. This was discussed in November 1947, at an International Conference in La Havane. During the preparatory work and bearing in mind the 1947 meeting, the 19 members of the Commission, decided, very wisely, to undertake negotiations, in parallel with the Charter discussions, aimed at the lowering of their customs' tariffs, on a reciprocal basis.

These negotiations resulted in a series of agreements which were brought together in an agreement named, General Agreement on Tariffs and Trade, better known by the English abbreviation of GATT. It was intended, originally, as a provisional agreement, to be followed by a Charter, from its coming into operation. This provisional agreement was still-born, it was never ratified. Nevertheless, the GATT while technically a provisional arrangement, today controls international trade. This is not the least of paradoxes. There is a saying in my country that, "nothing lasts longer than what is only provisional".

Le G.A.T.T. vise, par la conclusion d'accords, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres entraves aux échanges, et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international.

A ce stade, nous souhaiterions faire une remarque personnelle : la libéralisation des échanges est souvent présentée comme une fin en soi, alors qu'elle n'est qu'un moyen pour atteindre l'objectif que le GATT s'est assigné, à savoir : assurer le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi, et d'un niveau élevé et toujours croissant, du revenu réel et de la demande effective. Cet objectif fondamental ne doit jamais être perdu de vue lorsque l'on examine les problèmes du commerce international.

Parallèlement, l' Accord du G.A.T.T. prévoit une série de clauses de sauvegarde pour faire face à des situations particulières, par exemple :

- déficit de la balance des paiements d'un pays importateur (art. XII),
- pratiques anormales de la part de pays exportateurs (notamment : dumping, subventions) (art. VI et XVI),
- perturbations du marché des pays importateurs (art. XIX).

L'A.M.F. porte uniquement sur la lutte contre les perturbations du marché, et dans ce sens, il représente une adaptation, en vue de son application à un secteur particulier, des dispositions de l'art. XIX.

Il ne concerne, par conséquent, ni les aspects tarifaires, ni l'ensemble des obstacles para-tarifaires qui pourraient exister dans le secteur textile, et ne couvre qu'un des aspects de la politique commerciale textile, même s'il s'agit de l'aspect le plus important.

Du point de vue juridique, les autres moyens de défense, tels que ceux prévus en cas de dumping ou de subventions, restent d'application même si, dans la réalité, les Pouvoirs Publics, notamment dans la C.E.E., hésitent à y avoir recours lorsque des mesures de limitations ont été conclues dans le cadre de l'A.M.F., et ceci nous paraît contestable.

3. POURQUOI UN ARRANGEMENT SPECIAL POUR LES TEXTILES ?

On peut se demander pourquoi la clause de l'art. XIX était-elle insuffisante pour régler les problèmes textiles ?

En réalité, deux aspects particuliers rendent son application particulièrement difficile.

- 1) selon les principes généraux du GATT, le recours à cette clause ne peut pas être discriminatoire; son application doit être *erga omnes*, ce qui limite forcément son utilisation puisqu'une mesure, qui serait prise pour un produit déterminé, doit être prise à l'égard de toutes les parties contractantes.

Dans une certaine mesure, l'A.M.F. substitue à la notion de sensibilité d'un produit, la notion de sensibilité d'une origine.

The GATT works for the setting up of agreements, based on mutual reciprocity and benefits, for substantial customs tariff reductions and reductions in other obstacles to trade and for the removal of discrimination in international trade.

At this stage, we would like to make the following point : freedom of trade is so often put forward as an end in itself, whereas it is only a means for reaching GATT's objective, namely : ensuring an increase in the standard of living, achieving full employment and an always increasing level of real income and demand. This basic objective should never be lost sight of when considering the problems of international trade.

At the same time, the GATT Agreement covers a number of safeguard clauses to meet special situations, such as :

- an adverse balance of payments by an importing country (art. XII),
- out of the ordinary practices by exporting countries (especially : dumping, subsidies (art. VI and XVI),
- disturbance of importing countries's markets (art. XIX).

The M.F.A. bears solely on the struggle against market disturbance, and as such, in view of it's applying to a particular sector, conforms to the provisions of art. XIX.

It is not concerned, therefore, with either the tariff aspects, or the question of para-tariff obstacles which may exist in the textile sector, but deals only with one of the aspects of textile trade policy, although this is the most important side.

From the legal point of view, other steps which may be taken, such as those provided for in the case of dumping or export subsidies, are open to be taken, although in practice, Public Authorities, notably in the EEC, are loth to take these steps, even though retricting measures have been agreed on within the framework of the M.F.A.; this would appear to be arguable.

3. WHY SHOULD THERE BE A SPECIAL ARRANGEMENT FOR TEXTILES ?

It might be asked why art. XIX was inadequate from the point of view of dealing with textile problems ?

In fact, there are two points which make it particularly difficult to apply the Article.

- 1) according to general principles of the GATT, recourse to this clause may not be discriminatory; it must be applied *erga omnes*, which obviously restricts its use as a measure which would be enforced for a specific product, would have to be enforced in regard to all the contracting parties.

In a certain way, the M.F.A. substitutes for the idea of sensitivity of a product, the idea of the sensitivity of origin.

Cette modification fondamentale des principes de base a été rendue nécessaire, du fait de l'apparition, dans le commerce international, d'un nombre considérable de pays à systèmes économiques, sociaux, et politiques différents, alors que les 19 pays originaires appartenaient tous au système d'économie de marché, et leur niveau de développement était comparable, ou tout au moins potentiellement comparable.

Or, depuis lors,

- la plupart des pays à commerce d'Etat, sauf l'U.R.S.S. et la Chine (à noter à ce sujet, que la Chine de Tchang Kai Tchek est parmi les fondateurs du GATT) sont devenus membres du GATT; dans ces pays, les décisions en matière d'importation et d'exportation sont prises en fonction d'autres motivations que celles résultant de l'offre et de la demande; leur accession a été rendue possible grâce, la plupart du temps, à des protocoles d'adhésion particuliers qui institutionalisaient déjà des dérogations aux règles générales.
- un nombre extrêmement élevé de pays, dits "en voie de développement" demandant et obtenant des traitements préférentiels, sont apparus sur la scène internationale.
- "l'interventionisme étatiste", qui était l'exception, s'est généralisé, même dans certains pays industrialisés.

Il est bien certain que les conditions qui prévalent, aujourd'hui, dans les échanges internationaux, sont fondamentalement différentes de celles en vigueur au moment de la conclusion du GATT;

- 2) En cas d'application de l'article XIX, le pays exportateur peut, dans un certain nombre de cas, prendre des mesures de rétorsion, c'est-à-dire limiter à son tour, pour une quantité de commerce équivalente, les livraisons du pays qui a appliqué des mesures de restriction.

Ce principe est tout à fait contestable, puisque des mesures justifiées de limitation, visant à combattre des perturbations de marché, donnent à l'autre partie, le droit de prendre des mesures compensatoires, sans qu'il existe de situation de perturbation sur son marché. L'applicabilité de l'art. XIX est rendue, de ce fait, extrêmement difficile puisqu'un pays amené à protéger une production déterminée contre la perturbation de marché (par ex. un produit textile) peut se voir opposer des mesures de rétorsion dans d'autres secteurs (par ex. la chimie ou la construction mécanique).

En outre, l'ampleur des problèmes textiles était telle, qu'un recours relativement important et justifié à la clause de l'art. XIX portait en soi le germe d'un reclassement du commerce mondial.

Il faut, incontestablement, porter à l'actif des organisations professionnelles textiles, le fait qu'elles aient pu convaincre les autorités publiques de la spécificité des problèmes de leur secteur, et de la nécessité de leur trouver une solution adéquate. Celle-ci a dû se situer dans un cadre plus général, à savoir : le GATT, qui constitue en réalité, la "Constitution du Commerce International" offrant des garanties tant à l'importateur qu'à l'exportateur.

This fundamental change in basic principles was made necessary due to the appearance in international trade of a great number of countries with different economic, social and political systems, whereas the original 19 countries all belonged to a market economy system and their level of development was comparable, or at least potentially comparable.

In the meantime, however ,

- most of the State trading countries, excepting the USSR and China (it should be noted, here, that Chang Kai Chek's China is one of the founders of the GATT) have become members of the GATT; in those countries, decisions governing import and export are taken with motives other than those of supply and demand; their adherence has been made possible, in most cases, thanks to special protocols which institutionalised departures from the general rules.
- a very large number of so-called developing countries having asked for and having been granted preferential treatment, have appeared on the international scene.
- "State interventionism", which was the exception, has now become general, even in certain industrialised countries.

There is no doubt that conditions prevailing today, in international trading, are fundamentally different from those in force at the time of the concluding of the GATT.

- 2) If Article XIX is applied, the exporting country can, in certain cases, take retaliatory measures, namely, it can itself restrict to the extent of an equivalent commercial figure, deliveries from the country enforcing restrictive measures.

This principle is highly questionable, since proper restriction measures aimed at dealing with market disruption, give the other party the right to take compensating measures, without there being any disruption of its market. Due to this, the applicability of art. XIX becomes very difficult, since a country forced to protect a specific production against market disruption (e.g. a textile product) may find itself faced with retaliatory measures in other sectors (e.g. in chemicals or mechanical construction).

Furthermore, the extent and size of the problems in textiles were such that widespread and justified recourse to the clause in art. XIX carried in itself the markings of the parcelling up of world trade.

It is to the credit of the professional textile organisations that they have been able to convince public authorities of the specific nature of their sector's problems and of the need to find adequate solutions. This has had to be dealt with in a more general framework, namely, the GATT, which, in fact, incorporates the "Constitution for International Trade" and which provides guarantees to both importers and exporters.

4. L' A.L.T. PRECURSEUR DE L' A.M.F.

Dès la fin des années 50, la situation était devenue explosive dans le secteur du coton. Un examen détaillé de la situation conduisit à l'entrée en vigueur, le 1er octobre 1962, de l'accord à long terme sur les textiles de coton, appelé dans le jargon textile l' A.L.T. (en anglais L.T.A.). Prévu à l'origine pour une période de 5 ans, il fut prorogé à deux reprises jusqu'en septembre 1973 puis de trois mois, jusqu'au 1er janvier 1974, le relais étant assumé par l'A.M.F.

Alors que l'A.L.T. couvrait uniquement les textiles de coton, le nouvel arrangement couvre tous les textiles de coton, laine et fibres chimiques. Le développement prodigieux des fibres chimiques, notamment dans les mélanges, nécessite un élargissement du champ d'application, dans la mesure où de légères modifications dans la composition d'un produit permettaient souvent d'échapper aux dispositions de l' A.L.T. D'un autre côté, les pays exportateurs avaient, tout au long de la période d'application de l' A.L.T., émis certaines critiques, et entendaient obtenir certaines garanties avant d'apposer leur signature sur un nouvel accord.

Le temps qui nous est imparti, ne nous permet pas de procéder à une analyse détaillée de l' A.L.T., ni à une comparaison systématique entre ce dernier et l' A.M.F. Fondamentalement, les deux arrangements sont basés sur les mêmes concepts.

5. LES PROCEDURES D' ACTION INSTAUREES PAR L' A.M.F.

Ils prévoient tous deux, deux procédures d'action :

La première est fondée sur l'art. 3 qui autorise la prise de mesures de restrictions, en cas de désorganisation de marché, provoquant un préjudice grave pour les producteurs nationaux.

La seconde est basée sur l'art. 4, qui permet la conclusion d'accords bilatéraux à des conditions mutuellement acceptables afin d'éliminer les risques réels de désorganisation de marché.

La définition de la notion de désorganisation de marché avait fait l'objet de discussion au sein du GATT dès 1959, et un texte avait été adopté par les parties contractantes lors de la session de novembre 1960.

Cette définition fut intégrée à l' A.L.T. Elle précise que les facteurs qui sont à l'origine de la désorganisation du marché, et qui se présentent généralement en association, sont les suivants:

- 1) accroissement ou menace d'accroissement brusque, et dans des proportions substantielles, de certaines importations en provenance de sources déterminées,
- 2) offre à des prix notamment inférieurs aux prix pratiqués sur le marché des pays importateurs,
- 3) préjudice grave ou menace de préjudice grave pour les producteurs nationaux.

Dans l' A.M.F., les éléments à prendre en considération pour l'appréciation de l'existence d'un préjudice sont précisés et impliquent la constitution de dossiers statistiques détaillés.

4. THE L.T.A. FORERUNNER TO THE M.F.A.

From the end of the 50s, the situation in the cotton sector had become explosive. A study in depth of the situation led, on 1st October 1962, to the coming into operation of the long term agreement on cotton textiles, commonly known as the L.T.A. Originally planned for a period of 5 years, it was extended twice until September 1973 and then for a period of three months, bringing it up to 1st January 1974; the next stage is covered by the M.F.A.

Whereas the L.T.A. covered only cotton textiles, the new arrangement takes in all textiles of, cotton, wool and synthetic fibres. The prodigious development in synthetic fibres, especially in mixtures, called for a widening of the field covered by the agreement, in that only slight changes in the composition of a product allowed for a let-out from the provisions of the L.T.A. From another point of view, the exporting countries were critical throughout the life of the L.T.A. and wanted to secure certain guarantees before putting their signature to a new agreement.

The time available does not allow for a detailed analysis of the L.T.A., or for a systematic comparison between the latter and the M.F.A. Fundamentally, the two arrangements are based on the same concepts.

5. THE METHODS OF PROCEDURE SET UP BY THE M.F.A.

Two methods of procedure are provided for :

The first is based on article 3 which allows for restrictive measures, in the case of market disturbance, resulting in serious prejudice against the national producers.

The second is based on article 4 which allows for the entering into bilateral agreements on mutually acceptable terms, in order to avoid the risks of market disturbance.

The definition of market disturbance was discussed within the GATT since 1959 and a definition was adopted by the contracting parties at a meeting in November 1960.

This definition was incorporated in the L.T.A. It lays down that the factors at the origin of the market disturbance, and which are usually combined, are the following :

- 1) the growth or the threat of sudden growth, on a large scale of certain imports from specific sources,
- 2) selling prices significantly lower than those in force in the importers' market,
- 3) serious prejudice or threat of serious prejudice to national producers.

In the M.F.A., the factors to be taken into consideration when deciding on whether or not there is a prejudice are set out and entail the drawing up of statistical details.

6. LA PREFERENCE DONNEE PAR LES PAYS IMPORTATEURS A LA PROCEDURE DE L' ART. 4.

Dans la pratique, la plupart des grands pays importateurs ont décidé de suivre la voie de l'art. 4, et ce pour les raisons suivantes :

- l'art. 3, qui permet des mesures unilatérales, risque de conduire, du point de vue des gouvernements, à un affrontement généralisé, alors que l' Arrangement vise à instaurer une collaboration internationale dans le secteur textile.
- l'art. 3 implique la preuve du préjudice, preuve qui n'est pas toujours facile à administrer, surtout dans la C.E.E. où le manque d'homogénéité dans les statistiques disponibles dans les Etats membres, et les lacunes existantes, rendent un tel exercice particulièrement ardu.
- l'art. 4 est beaucoup plus souple que l'art. 3, et son action préventive permet, en principe, de rechercher et de trouver des solutions avant que le problème n'ait atteint des situations conflictuelles difficilement conciliaires.

7. LES CONSEQUENCES DE LA PREFERENCE DONNEE A L' ART. 4 PAR LES PAYS IMPORTATEURS.

La conséquence de ce choix de la procédure de l'art. 4 est importante.

Impliquant une négociation et un accord des deux parties, les limitations prises sont généralement moins sévères. L'art. 3 permet, en effet, de limiter les importations à un niveau correspondant à la période de douze mois échue, deux mois ou au maximum trois mois, avant l'ouverture de la procédure. Ce n'est que si cette mesure est prolongée de plus d'une année qu'un taux de croissance de 6 % minimum est requis.

Par contre, les limitations de l'art. 4 sont généralement supérieures à ce niveau, car elles représentent le résultat de négociations. De plus, sont en général repris dans les accords bilatéraux, à la fois des produits pour lesquels il existe des menaces de perturbation de marché et des produits pour lesquels il existe manifestement une perturbation, sans qu'une différenciation réelle soit introduite.

8. LA POLITIQUE POURSUIVIE PAR LES PRINCIPAUX PAYS IMPORTATEURS EN APPLICATION DE L' A.M.F.

Il est intéressant de noter, qu'en application de cet art. 4, les mesures qui ont été prises par les principaux pays importateurs sont très différencierées, et dans l'appréciation que l'on veut porter sur l' A.M.F., il est nécessaire de faire le partage entre l'instrument lui-même, et les mesures prises en application de ce dernier.

C'est ainsi que les Etats-Unis ont adopté, pour leurs accords bilatéraux, une approche "globale" qui, sauf exception, limite les exportations vers ce pays de tous textiles de laine, coton et fibres chimiques. A l'intérieur des catégories, des sous-catégories ont été constituées, prévoyant des taux de progression différents suivant la sensibilité des produits concernés. Actuellement, les U.S.A. ont conclu une vingtaine d'accords bilatéraux.

6. THE PREFERENCE GIVEN BY IMPORTING COUNTRIES IN RELATION TO PROCEDURE UNDER ARTICLE 4.

In practice, most of the large importing countries have decided to follow article 4, and for the following reasons :

- article 3, which provides for unilateral measures, could be the cause, from the point of view of Governments, of general confrontation, whereas the Arrangement is aimed at setting up international collaboration in the textile sector.
- article 3 assumes proof of prejudice, such proof being, very often, difficult to provide, especially in the EEC, where the lack of uniformity in statistics available to member States, and existing gaps make such an undertaking particularly arduous.
- article 4 is much more elastic and its preventive measures require, in principle, that all steps should be taken to find solutions, before the problems reach situations which are conflicting and become difficult to reconcile.

7. THE OUTCOME OF THE PREFERENCE FOR ARTICLE 4 BY THE IMPORTING COUNTRIES.

The outcome of this choice for the procedure in article 4 is important.

Assuming negotiations and agreement between the two parties, the restrictions involved are generally less severe. Article 3, in fact, provides for the restriction of imports to a level corresponding to that of twelve months or two, or maximum three months more before the setting in motion of the procedure. Only if this measure is extended for more than a year is growth at a minimum of 6 % required.

On the other hand, restrictions under article 4 are generally stiffer at that level, as they are as result of negotiation. Furthermore, it is usual for the bilateral agreements to name both those products for which there are threats of market disturbance, and those products for which there is manifestly disturbance, without any actual difference being mentioned.

8. THE POLICY FOLLOWED BY THE MAIN IMPORTING COUNTRIES IN APPLICATION OF THE M.F.A.

It is interesting to note that, in applying this article 4, the measures taken by the main importing countries vary considerably and in what appreciation we can make of the M.F.A., one should separate the instrument itself and the measures taken in applying it.

It is thus that the United States have, in their bilateral agreements, adopted a global approach which, without exception, restricts exports into that country, of all textiles of cotton, wool and synthetic fibres. Within each category, sub-categories have been established, providing for different rates of progress, depending upon the sensitivity of the products concerned. So far, the United States have concluded about twenty bilateral agreements.

La C.E.E., par contre, a adopté une approche différente. Ses accords bilatéraux ne couvrent que les produits sensibles, les autres faisant l'objet d'une libération immédiate ou progressive.

Alors que, dans la plupart des cas, les négociations menées par le gouvernement américain visaient à rendre compatibles avec l'A.M.F., les accords bilatéraux existants, la C.E.E. a dû construire une véritable politique commerciale commune, et remplacer les accords existants, dans les différents Etats membres, par des accords communautaires. Parallèlement, ont dû être définies les règles suivant lesquelles, les restrictions communautaires devaient être réparties entre Etats membres. Étant donné l'absence d'harmonisation au départ dans les politiques commerciales des Etats, par exemple : les pays du Bénélux et l'Italie avaient pratiquement libéré toutes les importations en provenance des pays autres qu'à commerce d'Etat, à l'exception du Japon, il s'est avéré nécessaire de recontingenter des produits préventivement libérés, ce qui, incontestablement, a rendu la négociation plus ardue. Ce n'est qu'à partir de 1976 — donc deux ans après l'entrée en vigueur de l'A.M.F. — que, la plupart des accords bilatéraux conclus par la C.E.E. ont réellement pris effet. D'autres négociations sont toujours en cours.

Le malaise, qui est actuellement ressenti dans l'industrie textile communautaire, résulte de ce retard qui, contrairement à l'esprit dans lequel l'Arrangement avait été conçu, a été mis à profit par les pays tiers, pour anticiper leurs livraisons au cours d'une période où la demande était déprimée, en raison de la crise générale que traversait l'économie.

Sous cet angle, et compte tenu de l'absence d'une clause de récession, l'impact de l'A.M.F. a été, dans cette première phase, négatif. Il a, semble-t-il, aggravé la situation du secteur plutôt que l'améliorer. Il faudra attendre les prochains mois, et peut-être l'an prochain, pour ressentir les premiers efforts positifs. L'approche sélective a été également suivie par les pays de l'A.E.L.E. et par le Canada. Il semble, toutefois, que les mesures prises, soient dans l'ensemble de portée plus restreinte qu'aux U.S.A. et dans la C.E.E.

Le Japon a surtout utilisé cette période pour obtenir de ses partenaires, une élimination des restrictions qui étaient encore en vigueur à l'égard des produits japonais. Les U.S.A., et surtout la Communauté, ont été amenés à faire des concessions importantes aux Japonais. Parallèlement, et fidèle en cela à sa politique traditionnelle, le gouvernement japonais a pris contact avec certains pays du S.E. Asiatique pour les amener à accepter une politique "d'orderly marketing", dont il est difficile d'apprécier actuellement les résultats.

9. L'ORGANE DE SURVEILLANCE DES TEXTILES INSTAURE PAR L'A.M.F.

Nous ne voudrions pas passer sous silence l'action d'un organe nouveau qui n'existe pas dans l'A.L.T., et qui répond, en réalité, à un souci formulé, en cours de négociation par les pays exportateurs. Il s'agit de : l'Organe de Surveillance, en abrégé O.S.T. (en anglais : T.S.B.). Sa mission principale est de passer en revue toutes les restrictions instituées et tous les accords bilatéraux conclus.

Conformément à l'A.M.F., son rôle est essentiellement de médiation et de conciliation; il est constitué d'un Président et de huit membres; trois entités économiques disposent d'un siège permanent : la C.E.E., les U.S.A. et le Japon, les autres sièges sont dévolus, par rotation annuelle, avec le souci de réaliser un équilibre entre pays importateurs et pays exportateurs.

The EEC, on the other hand, has adopted a different approach. Its bilateral agreements cover only sensitive products, while the others are subject to immediate or progressive freeing.

While, in most cases, negotiations held by the American Government were aimed at making existing bilateral agreements compatible with the M.F.A., the EEC had to build a really common commercial policy and to replace existing agreements, in the different member States, by Community agreements. At the same time, it was necessary to define the rules governing the sharing of restrictions amongst the member States. Given the lack, at the outset, of harmonisation of the commercial policies of the States, —for example : the Benelux countries and Italy have virtually freed all imports from countries other than State trading countries, and excepting Japan—, it was found necessary to fix new quotas for products freed preventively, which undoubtedly, made the negotiations more difficult. It was only from 1976, —that is two years after the M.F.A. came into operation—, that most of the bilateral agreements entered into by the EEC, actually took effect. Other negotiations are still taking place.

The ill effects, now felt by the Community textile industry, arising from this delay, which is not in keeping with the spirit in which the Arrangement had been concluded, have been of benefit to third countries, who stepped up their deliveries during a period of depressed demand, resulting from the general economic crisis.

In this light and as there is no 'recession clause', the impact of the M.F.A., in this phase, has been negative. It would seem that it has aggravated, rather than improved, the situation in the textile sector. We must await the coming months, or perhaps next year, for the first positive results to be felt. The selective approach has also been followed by the E.F.T.A. countries and by Canada. It would appear, however, that the measures adopted are, on the whole, more restrictive, in effect, than in the USA and in the EEC.

Japan has used this period, mainly to secure from its partners, the withdrawal of the restrictions which were enforced in regard to Japanese products. The USA, and, in particular, the EEC have been led to make important concession to the Japanese. At the same time, and in line with its traditional policy, the Japanese Government has made contact with certain S.E. Asian countries in order to bring them to accepting a policy of 'orderly marketing', the results of which are difficult to assess.

9. THE SURVEILLANCE BODY FOR TEXTILES SET UP BY THE M.F.A.

We would not wish to pass over, without comment, the role of a new body, which was not included in the L.T.A., and which answers, in fact, a hope expressed by the exporting countries, during the negotiations. We are talking about the Textile Surveillance Body, —T.S.B. Its role is to review all restrictions which have been imposed and all bilateral agreements which have been concluded.

In accordance with the M.F.A. its role is essentially that of mediation and of conciliation; it consists of a Chairman and eight members; three economic units hold permanent seats, —EEC, USA, Japan; the other seats are held, by rotation annually, in the hope that there will be a balance between importing and exporting countries.

Les membres sont censés participer à titre d'experts, plutôt qu'en tant que représentants de leur pays. L'idée est de créer une atmosphère de compréhension et de confiance mutuelles susceptible d'éviter les affrontements entre les parties. Il est difficile de donner, de l'extérieur, une appréciation valable de l'efficacité de cet Organe, dont le travail n'est peut-être pas assez connu, ce qui nous semble, dans une certaine mesure, incompatible avec son action, qui devrait également conduire à une meilleure compréhension entre ceux qui sont concernés au premier chef, c'est-à-dire les industries elles-mêmes.

10. RENOUVELLEMENT DE L' A.M.F.

Il ne nous est pas possible, dans un exposé d'une demi-heure, d'entrer dans tous les détails de l' A.M.F., mais je suis prêt à répondre à toute autre question se rapportant tant à l'accord lui-même, qu'aux mesures d'application, notamment de celles prises par la C.E.E.

Mais déjà, il convient de tourner ses regards vers l'avenir. En effet, l'art. 10 §5 prévoit, qu'au plus tard un an avant l'expiration de l' Arrangement, le Comité des Textiles se réunira pour voir s'il convient de le prolonger, de le modifier, ou d'y mettre fin. La période d'application du présent Arrangement se terminant le 31.12.77, cet examen devra intervenir avant la fin de l'année.

Jusqu'à présent, à notre connaissance, un seul pays, les U.S.A. a défini, sans équivoque, sa position à l'égard de cette question. Le Président Ford, s'est, en effet, prononcé résolument en faveur d'un renouvellement de l' Arrangement.

Nous voudrions, dès lors, à titre personnel, faire certaines réflexions sur les conditions de ce renouvellement, l'organisation à laquelle j'appartiens n'ayant pas encore officiellement défini sa position.

Il nous semble qu'il serait extrêmement préjudiciable, pour toutes les parties concernées, d'aborder le renouvellement de l' A.M.F. en termes d'affrontement. Il convient d'adopter une approche objective, et constructive, tenant compte de l'expérience acquise et des objectifs fondamentaux du GATT, rappelés précédemment, à savoir : relèvement des niveaux de vie et réalisation de plein emploi.

Il nous paraît que deux aspects, au moins, méritent une attention particulière :

- a) La prolongation doit porter sur une période suffisamment longue.

Comme il ressort de la première partie de cet exposé, l' A.M.F. est une thérapeutique qui est censée agir sur les conséquences du mal, c'est-à-dire sur les effets de la concurrence anormale.

Il ne s'attaque pas aux causes profondes, qui sont pourtant parfaitement connues; elles s'appellent : prix politiques dans le cas des pays à commerce d'Etat, conditions de production totalement déséquilibrées, subvention à la production et à l'exportation dans la plupart des pays en voie de développement, manipulations des taux de change, dévaluations compétitives, etc... Il faudrait, pour s'attaquer aux causes, accepter l'intervention directe dans la politique économique et sociale des pays exportateurs, ce qui est considéré comme inconcevable. On peut, toutefois, se demander pourquoi le principe de l'autonomie de décision, dans le pays exportateur, est considéré comme un élément qui va de soi, alors que cette même auto-

The members participate as experts, rather than as representatives of their countries. The aim is to create an atmosphere of understanding and of mutual confidence which will obviate confrontation between parties. From the outside, it is difficult to assess the efficacy of this body, whose work is perhaps too little known, which seems, to a certain extent, incompatible with its role, which should also lead to a better understanding between those primarily concerned, namely the industries themselves.

10. RENEWAL OF THE M. F. A.

It is not possible, in an address during half an hour, to go into all the details of the M.F.A., but I am ready to reply to questions about the agreement itself and measures of application, particularly those taken by the EEC.

Already, however, it is time to turn one's attention to the future. In fact, article 10/5 provides that, at the latest, one year before the expiry of the Arrangement, the Textile Committee will meet to discuss the wish to extend it, to change it, or to end it. The life of the present Arrangement ends on 31.12.77, therefore, the review must take place before the end of the year.

Up to now, to our knowledge, only one country, the USA, has made clear, unequivocally, its position to this question. In fact, President Ford, has come out firmly in favour of a renewal of the Arrangement.

I would like now, personally, to make certain comments on the terms for a renewal, the organisation to which I belong not having yet made official, its position.

It would seem extremely prejudicial, for all parties concerned, to approach the renewal of the M.F.A. in terms of confrontation. The method of approach should be objective and constructive, taking into account the experience gained and the fundamental objectives of the GATT, which were mentioned earlier, namely : the raising of the standard of living and the achieving of full employment.

It seems that two aspects, at least, deserve special attention :

- a) The extension must be for a sufficiently long period.

As will have been realised in the first part of this exposé, the M.F.A. is a therapy whose role is to act against the consequences of wrongdoing, namely against the effects of abnormal competition.

It does not act against deep causes, which are, nevertheless, well known; they are known as : political prices in the case of State trading countries; totally unbalanced conditions of production, subsidies for production and for exports in most of the developing countries; exchange manipulations; competitive devaluations, etc... In order to deal with the causes, there must be acceptance of direct intervention in the economic and social policies of the exporting countries, which is considered inconceivable. It can be asked, however, why the principle of the right of decision, in the exporting countries is considered as automatic, whereas, this same right of decision is strictly limited so far as the leaders of the importing

nomie de décision est strictement limitée dans le chef du pays importateur ? Celui-ci ne pourra prendre des mesures de restrictions à l'importation, sur son propre marché, que si un certain nombre de conditions préalables sont remplies. Nous ne voudrions pas ici remettre en cause les fondements même du GATT, mais il nous semblait nécessaire de souligner cette contradiction.

Pour que cette thérapeutique porte ses fruits, elle devra être poursuivie suffisamment longtemps. Tant les pays importateurs, que les pays exportateurs et surtout eux, devront adapter leurs programmes d'investissements en tenant dûment compte de ce cadre.

b) L'évolution des importations doit tenir compte de l'évolution du marché.

Alors que le taux d'accroissement de la consommation textile, dans les pays industrialisés, se situe en moyenne, suivant les produits, entre 2 et 4 % par an, le taux de croissance minimum imposé par l'Arrangement, pour ces limitations quantitatives, est de 6 %.

Les mesures prises conduisent, par conséquent, à une aggravation de la situation de désorganisation de marché qu'elles sont censées combattre ou encore, en cas d'accords bilatéraux, transforment rapidement la situation de menace de perturbation en une situation de perturbation réelle.

**

Nous ne voudrions pas entrer, ici, dans les différents aspects techniques que pose le renouvellement de l'A.M.F.

Notre propos était d'évoquer deux questions fondamentales partant du principe que, pour qu'un tel arrangement ait réellement une signification et une valeur au plan économique et social, il doit rester équilibré. Il ne faudrait, en effet pas, qu'à la suite de l'application de cet arrangement, nos gouvernements publient le bulletin suivant : "opération réussie, mais le patient décédé".

countries are concerned ? They are not able to take restrictive measures against imports into their own markets, unless a number of preliminary conditions have been fulfilled. It is not a question of querying the fundamentals of the GATT, but it was felt that this contradiction had to highlighted.

For this therapy to bring results, it should be carried on for a sufficiently long time. The importing countries and the exporting countries, in particular, should adapt their investment programmes bearing in mind the whole framework.

b) The development of imports should take into account the development of the market.

While the rate of growth in textile consumption, in the industrialised countries, amounts to between 2 % and 4 % per annum, according to the product, the minimum growth rate laid down by the Arrangement, for quantitative limits, is 6 %.

The measures taken, result, therefore, in an aggravation of the situation of market disruption, which they are intended to fight against, or, in the case of bilateral agreements, they quickly bring about a situation of turning threatened disruption into actual disruption.

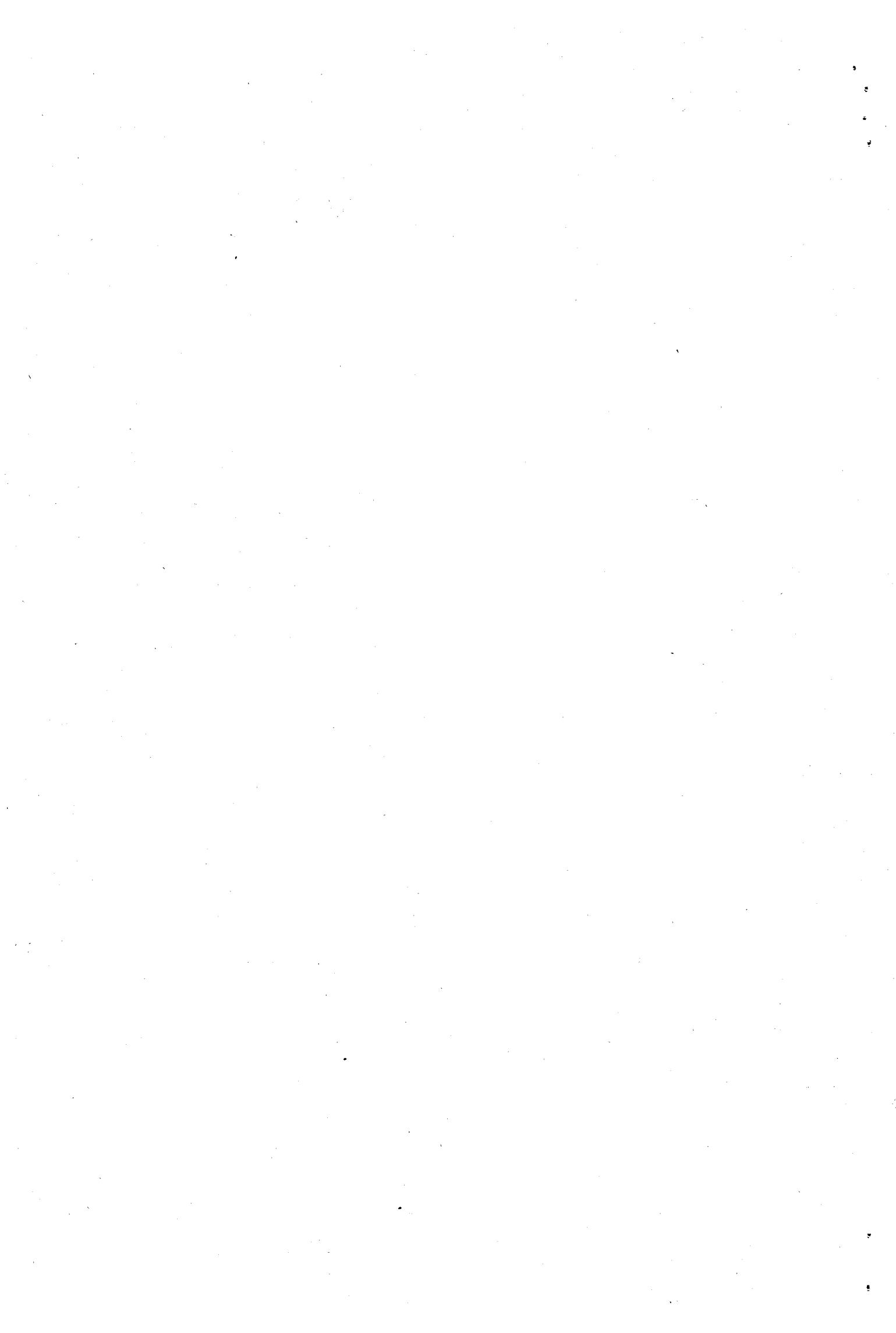
**

It is not intended, here, to go into the various technical aspects involved in renewing the M.F.A.

Our aim was to bring out two fundamental questions starting from the principle that, for such an Arrangement to have real significance and to have value on the economic and social level, it must keep a balance. It must not be that, as a result of the application of this Arrangement, our Governments publish the following bulletin : "operation successful but the patient died".

**ARTICLES PARUS DANS le BULLETIN de
COMITEXTIL EN 1975 - 1976**

**ARTICLES PUBLISHED IN
COMITEXTIL's BULLETIN 1975 - 1976**



BULLETIN de COMITEXTIL — 1975

- N° 1975/1 : — Allocution de Sir Christopher Soames, Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, lors du lunch officiel de l' Assemblée Générale de Comitextil, le vendredi 25 avril 1975 à Bruxelles
- L' Industrie Textile Européenne en 1974 et au début de 1975.

75/2 : — L'action de Comitextil

- Assemblée générale 25/4/75.
Rapport général du Président
- Rapports d'activité des groupes de travail.

75/3 : — L'Industrie Textile Roumaine : Etude sur le potentiel expansionniste

- Relevé de Presse

75/4 : — Situation et Perspectives d'avenir de l' Industrie Textile Européenne : dimension, situation, perspectives

75/5 : — Manifeste des Industries du Textile et de l' Habillement de la C E E.

— Compte rendu in extenso des débats sur la situation de l' Industrie Textile au Parlement Européen de Strasbourg, le 20.6.1975

75/6 : — Faits et Chiffres.
La Recherche Scientifique Textile en Europe — 750.000 u.c. pour un premier programme européen.

- Contrat entre la Communauté Européenne et Comitextil
- Projet I : Traitement thermique des fibres chimiques
- Projet II : Traitement des textiles en milieu solvant organique
- Projet III : Ignifugation par radiogreffage

75/7 : — Relevé de Presse.

COMITEXTIL 's BULLETIN — 1975

- Nr 1975/1 : — Speech given by Sir Christopher Soames, Vice President of the Commission of the European Communities, at the Comitextil General Assembly luncheon, Brussels on Friday 25 April 1975.

- The European Textile Industry in 1974 and at the beginning of 1975.

75/2 : — The action of Comitextil

- Annual General Meeting of Comitextil 25/4/75 : President's report.
- Report on activities of the working groups

75/3 : — Rumanian Textile Industry : Survey on the impressing expansion potential

- Press Survey.

75/4 : — Current situation and prospects for the European Textile Industry : dimension, situation, prospects.

75/5 : — Manifesto of the textile and Clothing Industries in the E E C.

— Report of proceedings of the debate on the situation of the Textile Industry at the European Parliament of Strasbourg on 20.6.1975

76/6 : — Facts and Figures.
Textile Scientific Research in Europe. 750,000 u.a. for a first European programme.

- Contract between the European Economic Community and Comitextil.
- Project I : The thermal treatment of Chemical fibres.
- Project II : The treatment of Textiles by organic solvents.
- Project III : The fireproofing of textiles by radiation grafting.
(Project I — II— III : Englisch — German)

75/7 : — Press Survey.

BULLETIN de COMITEXTIL — 1976

- Nº 1976/1 : — L'Industrie Textile en mutation structuelle.
Conférence du Président du Gesamttextil
- Où l' Industrie Textile produira-t-elle à l'avenir ?
Considérations des fabricants de machines textiles concernant la localisation future de l' Industrie Textile.
- 76/2 : — L' Industrie Textile Communautaire et son Environnement mondial
Partie I : L' Industrie Textile Mondiale.
- 76/3 : — Extraits du dossier de l' Assemblée Générale de Comitextil, Avril / Mai 1976.
. Rapport Général du Président de Comitextil : J.A. Clough.
. Exposé de M. Maurice Schumann de l' Académie Française, Sénateur (France)
. L' Industrie Textile des C.E. en 1975 — Analyse chiffrée — Evolution et perspectives.
- 76/4 : — La Division Internationale du Travail : Prise de position commune des industries du Textile, de l' Habillement et des Syndicats.
— L' Industrie de la Maille : Evolution de la structure mondiale.
— Les multinationales textiles et leur influence sur la production et le développement de l'économie mondiale.
- 76/5 : — Climat économique général et évolution dans l'industrie textile en 1975 — début 76
— Situation économique des industries de l' Habillement dans les pays de l' A.E.I.H.

COMITEXTIL's BULLETIN — 1976

- Nr 1976/1 : — Structural Change in the Textile Industry.
Speech of Gesamttextil's President.
- In the future, where will textile industry production take place ?
Reflections by textile machinery makers on where, in the future, the textile industry will be located.
- 76/2 : — The Textile Industry in the Community and the World.
Part I : The World Textile Industry.
- 76/3 : — Extracts from the files of Comitextil's General Assembly, April / Mai 1976
. General report by Comitextil's President: J.A. Clough.
. Address by Mr Maurice Schumann of the Academie Française, Senator (France)
. The Textile Industry of the E.C. in 1975- Figures - Evolution and prospects.
- 76/4 : — International Division of Labour : Joint statement by the Textile and Clothing industries and the Trade-Unions.
— The Knitting Industry : The Changing world pattern.
— Textile multi-nationals and their influence on processing and on the development of world economy.
- 76/5 : — General economic climate and evolution in the textile industry in 1975 — beginning 76
— Economic outlook in the clothing industries in 1975 in the A.E.I.H. Member States

-----ooOoo-----

